|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| EUR 56/9262/2025 – Géorgie - 14 avril 2025 | | |
| URGENT ACTION |  | UA 038/25 |
| Justice pour la journaliste Mzia Amaghlobeli | | |
| GÉORGIE | | |

La journaliste géorgienne de renom Mzia Amaghlobeli a participé aux manifestations pacifiques à Batumi le 11 janvier 2025 et a été arrêtée à deux reprises. Elle est actuellement détenue et jugée pour avoir giflé le chef de la police locale, Irakli Dgebuadze. Des vidéos accessibles au public montrent de nombreuses violations des droits humains commises contre des manifestant·e·s par la police ce jour-là. Sur l’une d’elles, on entend Irakli Dgebuadze proférer des menaces explicites et à caractère sexuel contre Mzia Amaghlobeli. Plusieurs personnes ayant été détenues ont accusé cet homme de violence au sein du poste de police, mais il demeure à la tête de la police de Batumi tandis que Mzia Amaghlobeli encourt une lourde peine d’emprisonnement.

Mzia Amaghlobeli, journaliste géorgienne de renom et cofondatrice des médias Batumelebi et Netgazeti, a été arrêtée à deux reprises le 11 janvier 2025 lors de manifestations pacifiques dans la ville de Batumi (sud-ouest de la Géorgie). Sa première arrestation était arbitraire et liée à sa tentative de poser sur un bâtiment un autocollant appelant à une manifestation nationale. De nombreux autres manifestant·e·s pacifiques ont également été arrêtés arbitrairement en même temps qu’elle. Après avoir été re-lâchée, elle a rejoint la manifestation en cours, et dans un contexte de nouvelles arrestations arbitraires de manifestant·e·s pacifiques, son altercation avec le chef de la police de Batumi, Irakli Dgebuadze, l’a amenée à le gifler. Elle a été immédiatement arrêtée à nouveau. Sur des vidéos accessibles au public, on entend Irakli Dgebuadze et d’autres policiers la menacer et l’insulter pendant qu’elle est emmenée. Mzia Amaghlobeli a par la suite indiqué à ses avocat·e·s qu’Irakli Dgebuadze et d’autres policiers avaient continué de l’insulter en détention et qu’il avait tenté de l’agresser physiquement mais en avait été empêché par ses collègues. Pendant trois heures, elle a été privée d’accès à un avocat et n’a pas été autorisée à boire ni à aller aux toilettes.

Mzia Amaghlobeli a été placée en détention par un juge pour «agression sur un policier», au titre de l’article 351-1 du Code pénal. Le 14 janvier, lors d’une brève audience, le juge a rejeté sa demande de libération sous caution. Elle a mené une grève de la faim pendant 38 jours pour protester contre la violation de ses droits fondamentaux.

Le Service spécial d’enquête (organisme chargé d’enquêter sur les infractions présumées commises par des policiers) a été informée des faits le 12 janvier, et Mzia Amaghlobeli a soumis le 15 janvier un récit détaillé des mauvais traitements qu’elle a subis aux mains de la police. Des informations contradictoires ne permettent pas de savoir si cet organisme a lancé officiellement une enquête sur les événements survenus les 11 et 12 janvier à Batumi. Les avocat·e·s de Mzia Amaghlobeli affirment qu’il ne l’a fait que le 17 ou 18 janvier, après avoir été interpellé par une organisation locale de défense des droits humains, et qu’il a antidaté son dossier au 13 janvier. Au moins trois autres manifestants arrêtés à Batumi le 11 janvier, Malkhaz Iremadze, Temur Katamadze et Genri Dolidze, ont déclaré avoir subi des coups et d’autres mauvais traitements de la part d’Irakli Dgebuadze et d’autres membres des forces de l’ordre en détention. Au moment de la rédaction de cette Action urgente, le Service spécial d’enquête n’avait fait état d’aucune avancée dans son enquête et n’avait reconnu ni Mzia Amaghlobeli, ni les autres plaignant·e·s comme victimes d’infractions présumées commises par des policiers.

Les circonstances de l’arrestation de Mzia Amaghlobeli, les mauvais traitements qu’elle dit avoir subis en détention et les conditions de son procès suscitent de vives préoccupations quant à la motivation probable des poursuites engagées contre elle et, comparées à l’impunité manifeste dont jouit la police, démontrent le traitement discriminatoire réservé à cette femme et à d’autres manifestant·e·s par la justice géorgienne. Son cas rappelle aussi les préoccupations plus générales concernant les procès poli-tiques, la répression de la dissidence et les représailles fondées sur le genre à l’encontre des personnes exerçant leur droit de manifester en Géorgie. Les insultes et les violences qu’elle a subies de la part de hauts responsables de la police, notamment d’Irakli Dgebuadze, révèlent une volonté évidente de la dégrader et de l’intimider en tant que femme. Son traitement n’est pas un cas isolé, mais reflète une pratique plus large consistant à cibler les femmes qui défient l’autorité en Géorgie, en particulier dans des contextes politiques et protestataires, en leur faisant subir de l’hostilité et de la violence supplémentaires.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **14 octobre** 2025.
* Langue(s) préférée(s): **géorgien, anglais**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées   
  au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À | COPIES À |
| Directeur du Service spécial d’enquête  Koka Katsitadze Head of the Special Investigation Service N° 09 M. Asatiani St. Tbilisi Georgia | Ambassade de Géorgie Seftigenstrasse 7 3007 Berne  Fax: 031 351 58 62  E-mail: [bern.emb@mfa.gov.ge](mailto:bern.emb@mfa.gov.ge) |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 038/25** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Koka Katsitadze  
Head of the Special Investigation Service  
N° 09 M. Asatiani St.  
Tbilisi  
Georgia

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur Katsitadze,

**Je vous écris pour demander justice pour la journaliste emprisonnée Mzia Amaghlobeli et pour que la police soit amenée à rendre des comptes pour l’utilisation illégale de la force et d’autres violations commises contre des manifestant·e·s pacifiques à Batumi les 11 et 12 janvier 2025, en particulier le chef de la police de Batumi, Irakli Dgebuadze, ainsi qu’à la suite des allégations de torture et d’autres mauvais traitements infligés à des personnes détenues par des policiers.**

Comme vous le savez certainement, Mzia Amaghlobeli est actuellement jugée pour des violences présumées contre Irakli Dgebuadze et encourt une peine de prison si elle est déclarée coupable. Sur une vidéo, on la voit le gifler, dans un contexte d’actes de violence perpétrés par la police contre des mani-festant·e·s pacifiques dans les rues de Batumi et à la suite de l’arrestation manifestement arbitraire de Mzia Amaghlobeli un peu plus tôt. Des vidéos montrent également Irakli Dgebuadze dire des grossièretés et insulter la journaliste, et de nombreux témoignages indiquent qu’il a employé ou tenté d’employer la violence contre des manifestant·e·s pacifiques détenus, dont Mzia Amaghlobeli, au sein du poste de police.

J’ai appris avec préoccupation que Mzia Amaghlobeli avait été placée en détention à l’issue d’une brève audience où le juge avait rapidement suivi l’avis du parquet estimant qu’elle pourrait fuir, récidiver et influencer l’enquête si on lui accordait une libération sous caution. Elle n’a pas obtenu l’examen médical et les soins dont elle avait besoin à la suite des blessures qui lui ont été infligées par la police lors de son arrestation selon elle. Au cours de son procès, qui a débuté peu après, le juge a rejeté tous les éléments présentés par la défense (environ 50 au total). Seulement trois témoins de la défense ont été interrogés et le tribunal a refusé d’ordonner un contre-interrogatoire des témoignages des policiers contre Mzia Amaghlobeli qu’il a retenus à titre de preuves. La cour d’appel a fait de même, mais a accepté de prendre en considération les vidéos accessibles au public et abondamment relayées dans lesquelles on la voyait participer à la manifestation du 11 janvier.

En revanche, ni Irakli Dgebuadze, ni aucun autre policier n’a été suspendu de ses fonctions malgré leurs agissements visibles sur des vidéos et les allégations crédibles les accusant de très graves infractions. L’enquête ouverte officiellement par le Service spécial d’enquête sur ces allégations n’a identifié aucun suspect, ni reconnu les plaignant·e·s comme victimes, ni communiqué sur son avancement depuis le début. Non seulement cette situation retarde ou empêche le respect de l’obligation de rendre des comptes pour les violations qui auraient été commises par la police, mais elle tranche en outre avec les poursuites engagées contre Mzia Amaghlobeli, qui semblent être motivées par des considérations politiques et viser à la sanctionner pour son opposition aux violences policières afin d’envoyer un signal aux autres manifestant·e·s.

**Je vous appelle à veiller à ce qu’Irakli Dgebuadze et tous les policiers impliqués dans des arrestations arbitraires et des mauvais traitements présumés contre des manifestant·e·s pacifiques soient immédiatement suspendus de leurs fonctions jusqu’à ce que des enquêtes impartiales et efficaces soient menées dans les meilleurs délais sur toutes les allégations qui les visent, y compris mais pas seulement celles concernant les 11 et 12 janvier 2025, et que les procédures disciplinaires, administratives ou pénales nécessaires soient appliquées, dans le respect de leurs droits à un procès équitable.**

**Je demande le plein respect des droits fondamentaux de Mzia Amaghlobeli et de tous les manifestant·e·s géorgiens, notamment le droit à un procès équitable et le droit à la liberté d’expression et de réunion pacifique.**

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de ma considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de Géorgie, Seftigenstrasse 7, 3007 Berne, Fax: 031 351 58 62, E-mail: bern.emb@mfa.gov.ge